

Conseil général  
des ponts et chaussées

**Arrêté du 11 août 2005 portant désignation et commissionnement d'un enquêteur non permanent au bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)**

NOR : *EQUV0510243A*

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport, aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre ou aérien et au stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques, notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-85 du 26 janvier 2004 relatif aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre, notamment ses articles 22 et 23 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2005 portant délégation de signature au directeur du bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre ;

Sur proposition du directeur du bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

M. Dalet (Laurent), commandant, expert au sein du bureau des risques majeurs de la direction de la défense et de la sécurité civile, est désigné en qualité d'enquêteur technique non permanent, et commissionné à cet effet pour la durée de l'enquête technique sur l'accident survenu dans le métro parisien : ligne 4 à la station Simplon le 6 août 2005.

Article 2

En application de l'article 22 de la loi du 3 janvier 2002 et de l'article 21 du décret du 26 janvier 2004 susvisé, M. Dalet (Laurent) est soumis au secret professionnel dans les mêmes conditions que les agents permanents du BEA-TT.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.  
Fait à la Défense, le 11 août 2005.

Pour le ministre et par délégation,  
Pour le Directeur du BEA-TT  
empêché :  
*L'inspecteur général de l'équipement  
secrétaire général du BEA-TT,*  
Y. Bonduelle